

### ACTUALITÉ

Page 4

#### ■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

**Quel cadre pour le contrôle  
juridictionnel  
de la coopération fiscale  
internationale ?**

### LIBRES PROPOS

Page 8

#### ■ Théorie / Sociologie / Philosophie / Histoire du droit

Jérôme Bonnard

**Dieu et Dieu font Droit**

### DOCTRINE

Page 14

#### ■ Affaires

Kenneth Weissberg et  
Audrey Weissberg

**La protection du « secret des affaires »  
des sociétés françaises face aux  
procédures de discovery américaines**

### JURISPRUDENCE

Page 20

#### ■ Droit bancaire / Droit du crédit

Jérôme Lasserre Capdeville

**La preuve du compte joint  
(Cass. com., 8 mars 2017)**

### CULTURE

Page 22

#### ■ Exposition

Nicole Lamothe

**De Watteau à David, la collection  
Horvitz**

Page 23

#### ■ Musique

Jean-Pierre Robert

**Alceste à l'opéra de Lyon**

## ACTUALITÉ

### Le rendez-vous du patrimoine

#### Quel cadre pour le contrôle juridictionnel de la coopération fiscale internationale ? <sup>127c8</sup>

Frédérique PERROTIN

Le juge communautaire précise que si une juridiction d'un État membre peut contrôler la légalité d'une demande d'information fiscale adressée par un autre État, ce contrôle doit se limiter à vérifier si les informations sollicitées n'apparaissent pas, de manière manifeste, dépourvues de toute pertinence vraisemblable avec l'enquête fiscale concernée.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) vient de rendre un arrêt sur le cadre et les limites de la coopération administrative fiscale entre États membres. Dans cette décision rendue à propos d'une demande de renseignements adressée par la France au Luxembourg, la Cour a été invitée à préciser son interprétation de l'article 1, paragraphe 1, et de l'article 5 de la directive n° 2011/16/UE du Conseil, du 15 février 2011, relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive n° 77/799/CEE, ainsi que de l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Affaires *LuxLeaks*, *SwissLeaks* ou encore *Panama Papers*, enquêtes ouvertes par la Commission européenne à l'encontre de différents États membres ayant accordé des taux de taxation avantageux à certaines entreprises tels que le royaume des Pays-Bas pour Starbucks, l'Irlande pour Apple, le Grand-Duché de Luxembourg

pour McDonald's et Amazon ou encore le royaume de Belgique pour son système dit *d'excess profits rulings*, cette demande d'interprétation intervient dans un climat particulier, rappelle l'avocat général de la Cour, Melchior Wathelet, dans ses conclusions. « Ces événements ont suscité chez un grand nombre de citoyens le souhait d'une plus grande transparence et d'une plus grande équité en la matière, voire chez certains, une incompréhension face à l'absence d'harmonisation fiscale au sein de l'Union européenne. Dans ce contexte, les instruments juridiques qui permettent une meilleure lutte contre la fraude fiscale – tels que la directive n° 2011/16 – sont de plus en plus utilisés par les États membres. Inéluctablement, le recours accru à ces moyens pose la question de l'équilibre entre, d'une part, l'efficacité administrative et, d'autre part, le respect des droits du citoyen, dont le droit à un recours effectif.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34